

Port départemental de Saint-Cast

PLAN DE RECEPTION & DE TRAITEMENT DES DECHETS

Port de pêche et de plaisance

Etabli conformément à la directive 2000/59/CE

Annexé à l'arrêté du Président du Conseil Général des Côtes
d'Armor en date du 27 novembre 2000

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Cadre réglementaire
 - 2.1 Rappel du contexte réglementaire
 - 2.2 Champ d'application
3. Présentation du port
4. Evaluation des besoins
 - 4.1 Déchets solides
 - 4.2 Déchets liquides
5. Installations de réception portuaire
6. Opérateurs agréés
7. Procédures de réception et de collecte
 - 7.1 DIS
 - 7.2 DIB
 - 7.3 Déchets ménagers
8. Types et quantités de déchets reçus et traités
9. Système de tarification
10. Constat d'insuffisances des installations
11. Procédure de consultation permanente

1. Introduction :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port. Un affichage est fait afin de prévenir de l'existence de ce document.

2. Cadre réglementaire

2.1 Rappel du contexte réglementaire :

Le Présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (directive MARPOL), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

Cette directive a été transposée en droit français, pour les ports relevant de l'Etat par le décret 2003-920 du 22 septembre 2003.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu, aux ports décentralisés, l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

L'arrêté du 5 juillet 2004 précise les renseignements à notifier au port pour les capitaines de navires.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan et l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le code des ports maritimes. Articles L 343-1 à L 343-3 et R 325-1 à R 325-3.

2.2 Champ d'application

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

3. Présentation du port :

- Le port de Saint-Cast est un port départemental.
- Le port dédié à la pêche a été concédé à la CCI en vertu d'une concession en date du 01/08/1985
- Le port de plaisance est géré par la CCI pour le compte de la mairie de Saint-Cast. Il dispose de 344 places au mouillage.
- Le port accueille 18 unités côtières pour ce qui concerne la pêche.

4. Evaluation des besoins :

Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port. Les plaisanciers bénéficient du point déchet mis à disposition des pêcheurs.

4.1 Déchets solides :

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- **Déchets industriels spéciaux (DIS)**

Déchets dangereux contenant des éléments toxiques en quantités variables qui présentent de ce fait des risques pour l'homme et pour l'environnement.

Il s'agit, en autres, des batteries, filtres à huile, chiffons souillés.

- **Déchets industriels banals (DIB)**

Déchets non toxiques issus des activités industrielles, commerciales et des activités de service.

On y retrouve le bois, le plastique, la ferraille (Vieilles dragues à coquillages, fûts vides ayant contenu de l'huile, funes) et divers encombrants.

4.2 Déchets liquides :

- **Les huiles usagées** : Elles font parties des DIS.

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

Elles sont conditionnées dans des bidons remplis sur les bateaux au cours des vidanges, par pompage, puis ramenés à quai.

- **Eaux grises et noires** :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

- **eaux de fonds de cale** :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

5. Installations de réception portuaires :

La CCI a mis en place une aire de regroupement des déchets, facilement accessible aux sociétés d'enlèvement.

Type de déchets	Observations	Moyens de stockage	Bordereau de suivi	Responsable
DIS	Huiles usagées moteurs ou hydrauliques	1 collecteur d'huile, d'une capacité de 1000 L, semi-enterré	Oui	Concessionnaire
	Batterie, filtre à huile	1 benne étanche		
Ménagers	Alimentaires	2 Bennes de 750 L bacs	Non	Commune
	Verres	1 conteneur à verre de 6 m ³	Non	Commune
DIB	Bois, plastiques, encombrants...	1 benne tout-venant de 6 m ³	Oui	Concessionnaire
	Palettes	Une aire à proximité de la benne tout-venant	Oui	Concessionnaire

6. Opérateurs agréés :

	Déchets à traiter	Sociétés	Adresse	Téléphone	Fax	Contrat	fréquence
n°1	DIS	SANIT	Rue des Boisillons Z.I. des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN	02 96 76 64 64	02 96 76 60 66	oui	Sur appel du maître de port
n°2	DIB	NETRA ONYX	37, rue Adolphe Le Bail 22190 PLERIN	02 96 61 49 36	02 96 62 15 71	oui	Sur appel du maître de port
n°3	Verres	Communauté de commune du pays de Matignon	Route Notre Dame de guildo 22 Matignon	02 96 41 15 11	02 96 41 15 14	Non	Hiver : 2 fois par semaine Ete : 1 fois par jour
	Ordures ménagères						

7. Procédures de réception et de collecte :

7.1 DIS :

- Huiles usées :

Les pêcheurs vident les bidons ayant servis à récolter les huiles de vidanges dans la cuve prévue pour cet effet.

- Bidons vides, filtres et batteries :

Ils sont à déposer dans la benne étanche.

- Eaux grises, eaux noires :

Le port de Saint-Cast n'est pas équipé pour effectuer ces opérations. Le propriétaire d'un bateau de pêche ou de plaisance doit contacter lui-même une entreprise privée pour effectuer cette opération ou se rendre sur une aire de carénage.

7.2 DIB:

Le bois, le plastique et les encombrants sont à déposer dans la benne de 12 m³ mise à disposition. Les palettes doivent être stockées à côté de la benne.

7.3 Déchets ménagers :

- Ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont à déposer en sacs plastiques fermés dans les bacs prévus à cet effet.

- Verre :

Le verre sera déposé dans un conteneur spécifique relevé par les services de la propreté urbaine.

8. Types et quantités de déchets reçus et traités :

Types	Quantités	Sociétés d'enlèvement
DIB en mélange	19,98 tonnes	Netra Onyx

9. Système de tarification :

Les taxes portuaires intègrent le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets d'exploitation, lorsque celles-ci sont réalisées en tout ou en partie par le concessionnaire des installations portuaires.

10. Constat d'insuffisances des installations

Un formulaire permettant de recueillir toutes les observations faisant état d'insuffisances dans les installations de réception des déchets portuaires est mis à la disposition des usagers du port. Ce formulaire est disponible au bureau du port.

Un exemplaire est joint à la fin de ce document.

Une réponse lui sera, automatiquement apportée.

En outre, les personnes suivantes ont été désignées pour répondre à toutes demandes d'informations relatives aux déchets :

Concessionnaire :

Chambre de commerce et de l'industrie des Côtes d'Armor

Service des établissements gérés

Rue de Guernesey 22005 SAINT-BRIEUC

Tél : 02 96 78 62 15 Fax : 02 96 78 51 30

Responsables locaux des déchets portuaires :

- M. Delamotte Dominique : 06 07 63 10 92

11. Procédure de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois/an entre les différents acteurs (exploitants CCI, usagers, prestataires) liés à l'application des dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE, dite MARPOL.

Le présent Plan de réception et traitement des déchets pourra être modifié suivant 3 cas :

- L'évolution de l'activité maritime locale,
- en cas de changement de la réglementation,
- en cas de constat d'insuffisance émis par un usager.

Le nouveau Plan rédigé devra être approuvé par le Président du conseil Général Côtes d'Armor.

Ce Plan de réception et de traitement des déchets portuaires est établi pour une période de trois ans et aussi révisé au bout de ces trois années, conformément aux dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE.

Le Concessionnaire

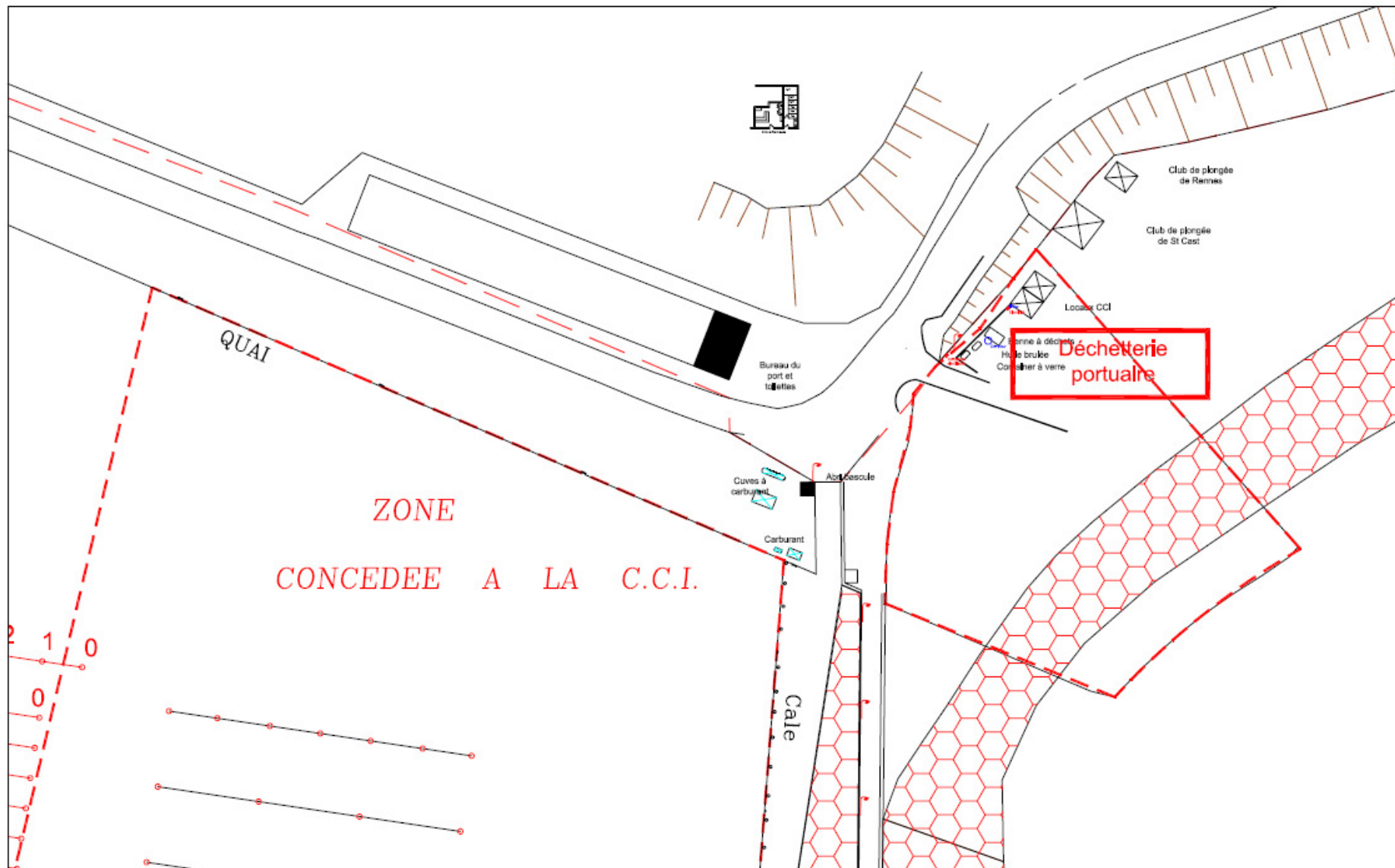
à Saint-Brieuc le :

Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'utilisateur	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>

Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'utilisateur	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>



ZONE
CONCEDEE A LA C.C.I.

Déchetterie
portuaire



Rue de Guemesey BP 514 22 005 SAINT BRIEUC cedex 01
Tél : 02.96.78.62.15 Fax 02.96.51.30,



PORT DE SAINT CAST

Dépôt de déchets



Dessiné par André MORVAN le 9/10/02

Modifié par A. MORVAN le 10/04/2007 14:45

Feuille du fichier : StCast .dwg

Etablissement : cci 22

Echelle :
1 / 1000